

217C2147
FR0000073272-FS0900

18 septembre 2017

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

SAFRAN
(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 15 septembre 2017, la société BlackRock Inc. (55 East 52nd Street, New York, 10055, Etats-Unis), agissant pour le compte de clients et de fonds dont elle assure la gestion¹, a déclaré avoir franchi en hausse, le 14 septembre 2017, le seuil de 5% du capital de la société SAFRAN et détenir, pour le compte desdits clients et fonds, 20 885 775 actions SAFRAN² représentant autant de droits de vote, soit 5,01% du capital et 4,04% des droits de vote de cette société³.

Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions SAFRAN hors et sur le marché.

¹ Le gestionnaire d'investissement dispose du pouvoir discrétionnaire d'exercer les droits de vote attachés aux titres détenus, sauf demande expresse de clients de garder le contrôle sur les droits de vote.

² Dont (i) 406 336 actions SAFRAN assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce provenant de « *contracts for differences* » (« CFD ») sans échéance prévue, portant sur autant d'actions SAFRAN, réglés exclusivement en espèce, (ii) 4 800 actions SAFRAN assimilés au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce, provenant de 4 800 « call options », dont 3 200 exerçables au prix de 86 € par action SAFRANet arrivant à échéance le 15 septembre 2017, et 1 600 exerçables au prix de 82 € par action SAFRAN et arrivant à échéance le 15 septembre 2017, et (iii) 478 229 actions SAFRAN détenues à titre de collatéral. Le déclarant a précisé détenir par ailleurs 1 169 193 actions SAFRAN pour le compte de clients (non prises en compte dans la détention visée au 1^{er} alinéa) pour lesquelles ceux-ci ont conservé l'exercice des droits de vote.

³ Sur la base d'un capital composé de 417 029 585 actions représentant 517 052 232 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.